Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260903-2026_49_A-DE

MAIRIE DE Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02.96.41.12.41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 03 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N°2026- 49 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°01 Exercice 2026

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 00

L'an deux mille vingt-six le troisième jours du mois de septembre à vingt heure et zéro minute, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 14 Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL **le Maire**, Delphine France, Yannick BROSSAS **Adjoints** Patricia LEBARBIER, Cyril HUCHET (arrivé 20h10), Virginie FRANCOIS Luc REBOURS Myriam RENAULT, Hervé RENAULT, Stéphanie DURAND, Christophe RICHEUX, Johanna BLEUZEN, Jean-Pierre HUCHET, Annabelle NEVOT, **conseillers**

01. Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Patrick RENAULT donne pouvoir à Johanna BLEUZEN

0 Conseiller municipal était absent

Secrétaire de séance : Delphine France

Date de la convocation et **d'affichage** convocation et affichage 14 août 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 relatif aux décisions budgétaires modificatives

Vu le budget primitif du budget principal de la commune adopté par délibération n°2026-21 en date du 16 avril 2026 ;

Considérant que le budget, en tant qu'acte d'autorisation et de prévision, doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte :

- De la mise en œuvre des projets ;
- Des notifications de recettes ;
- Des événements imprévus ou des corrections techniques ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une décision modificative afin de rectifier une erreur d'imputation au sein de la section d'investissement du budget principal ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :
Une observation du comptable public, notifiée à la commune, a relevé un oubli d'imputation au compte 041 « Opérations patrimoniales » qui a été mis au compte 231 « Immobilisations en cours » de la section d'investissement. Cette erreur, sans incidence sur l'équilibre global du budget, nécessite une correction par décision modificative.
Il est donc proposé d'ajuster les crédits comme suit pour l'exercice 2026 :

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260903-2026_49_A-DE

CHAPITRE	ARTICLE	COMPTE	MOUVEMENT	MONTANT (€)
041 – Opérations patrimoniales	041 – Opérations patrimoniales	041 « Opérations patrimoniales »	Ouverture de crédits	+15 666.75 €
23 – Immobilisations en cours	23 – Immobilisations en cours	231 « Immobilisations en cours »	Réduction de crédits	- 15 666,75 €
Total des mouvements			**Solde**	**0,00**

À l'issue de ces ajustements, le total des dépenses de la section d'investissement du budget principal 2026 **reste inchangé**.

Décision du Conseil municipal
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n° 2026-01 du budget principal pour l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus, et notamment :

- **L'ouverture de 15 666,75 € des crédits au compte 041 « Opérations patrimoniales » ;**
- **La réduction de 15 666,75 € de crédits du compte 231 « Immobilisations en cours » ;**

CONSTATE que cette décision modificative ne modifie pas l'équilibre global du budget principal 2026, tel qu'adopté par le budget primitif ;
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris les ordres de virement budgétaire ;
DIT que la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor ;
- À Monsieur le Comptable public territorialement compétent ;

DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Le secrétaire de séance Delphine FRANCE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 03 septembre 2026
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL